

Auto-évaluation Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Code de l'urbanisme de la Ville de Laval

Nous vous recommandons de remplir la présente grille d'auto-évaluation qui reprend la totalité des **objectifs et critères composant le ou les PIIA applicables**, afin de guider la conception de votre projet et de faciliter l'analyse de votre demande par le Service de l'urbanisme.

Pour les projets de construction nouvelle de bâtiments de 2 à 49 logements, de bâtiments mixte, commercial et institutionnel, l'évaluation des critères d'implantation et de volumétrie (**en mauve**) sont à prioriser lors de l'analyse préliminaire (phase 1). Voir Guide - Demandes PIIA.

Veuillez noter que votre projet devrait idéalement permettre de remplir la majorité des critères énoncés ci-dessous, afin de maximiser sa recevabilité au sein du comité consultatif d'urbanisme et du comité exécutif de la Ville de Laval.

● **Veuillez sauvegarder ce document sur votre ordinateur avant de le remplir.**

Informations relatives au propriétaire ou requérant

Nom, Prénom :

Cette information doit correspondre au nom indiqué au bas du formulaire de demande de permis ou certificat (PIIA).

Informations sur l'immeuble visé par la demande

Adresse civique :

Numéro de lot (cadastre) :

Informations sur la demande

Date de l'auto-évaluation :

Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères**1 = critère rempli****2 = critère partiellement rempli****3 = critère non rempli****Section 3 – Grandes artères****SOUS-SECTION 3 - Lotissement**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif au lotissement n'est spécifiquement applicable.

SOUS-SECTION 4 - Implantation

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif à l'implantation n'est spécifiquement applicable.

SOUS-SECTION 5 – Architecture - Nouveau bâtiment**Objectif 1**

Créer un environnement urbain invitant par la réalisation de projets d'architecture de qualité.

1

2

3

**Sans
objet****Commentaires****Critères**

1.1	L'architecture proposée s'inscrit dans les mouvements architecturaux contemporains.				
1.2	La volumétrie du bâtiment présente une modulation notamment par l'utilisation de décrochés ou de détails architecturaux.				
1.3	Les façades adjacentes à une voie de circulation ou un espace public proposent un traitement architectural de qualité et forment un ensemble cohérent entre elles.				
1.4	Un bâtiment situé sur un terrain d'angle prévoit un traitement architectural qui souligne le coin.				
1.5	Sur une face principale avant ou secondaire, la présence d'ouvertures abondantes au rez-de-chaussée et leur transparence contribuent à l'animation de la rue pour les piétons.				
1.6	Les entrées du bâtiment sont marquées et intégrées à l'architecture par une modulation de la volumétrie, une marquise, un avant-toit, des jeux de matériaux, etc.				
1.7	La conception architecturale d'un nouveau bâtiment doit viser l'accessibilité universelle, notamment par le niveau du rez-de-chaussée qui s'approche du niveau du trottoir, évitant ainsi les escaliers et les rampes.				
1.8	Les changements de matériaux de revêtement extérieur doivent concorder avec un changement de volume de bâtiment, un changement de plan de façade ou avec la présence d'un élément architectural structurant.				
1.9	Les couleurs vives et contrastantes sont judicieusement dosées et utilisées de manière à mettre l'accent sur des éléments architecturaux précis.				
1.10	Les équipements mécaniques, électriques et de télécommunication et les constructions hors toit sont intégrés à l'architecture du bâtiment.				
1.11	L'architecture du bâtiment prévoit des surfaces qui permettent de recevoir un concept d'affichage et qui sont proportionnées par rapport à la superficie de la façade.				

Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères**1 = critère rempli****2 = critère partiellement rempli****3 = critère non rempli****SOUS-SECTION 6 – Architecture - Modification à la volumétrie d'un bâtiment****Objectif 2**

Réaliser des projets d'agrandissement de qualité s'intégrant harmonieusement à l'architecture du bâtiment et à l'environnement urbain.

1**2****3****Sans objet****Commentaires****Critères**

2.1	La volumétrie de l'agrandissement du bâtiment présente une modulation notamment par l'utilisation de décrochés ou de détails architecturaux.				
2.2	Toutes les façades de l'agrandissement font l'objet d'un traitement architectural de qualité comparable et forment un ensemble cohérent.				
2.3	Les changements de matériaux de revêtement extérieur doivent concorder avec un changement de volume de bâtiment, un changement de plan de façade ou avec la présence d'un élément architectural structurant.				
2.4	Les couleurs vives et contrastantes sont judicieusement dosées et utilisées de manière à mettre l'accent sur des éléments architecturaux précis.				
2.5	Les équipements mécaniques, électriques et de télécommunication et les constructions hors toit sont intégrés à l'architecture du bâtiment.				
2.6	L'architecture du bâtiment prévoit des surfaces qui permettent de recevoir un concept d'affichage et qui sont proportionnées par rapport à la superficie de la façade.				

SOUS-SECTION 7 - Architecture - Modification à l'apparence architecturale d'un bâtiment**Objectif 3**

Réaliser des projets de modifications de qualité s'intégrant harmonieusement à l'architecture du bâtiment et à l'environnement urbain

1**2****3****Sans objet****Commentaires****Critères**

3.1	Les modifications apportées au bâtiment s'inscrivent dans les mouvements architecturaux contemporains.				
3.2	Les modifications apportées au bâtiment s'intègrent à l'ensemble du bâtiment pour créer un ensemble cohérent et de qualité comparable.				
3.3	Les modifications apportées au bâtiment respectent les caractéristiques architecturales significatives du corps principal et de sa toiture.				
3.4	Les ouvertures constituent un ensemble cohérent (type, forme, proportions dimensions, alignement, couleur, etc.)				
3.5	Les changements de matériaux de revêtement extérieur doivent concorder avec un changement de volume de bâtiment, un changement de plan de façade ou avec la présence d'un élément architectural structurant.				
3.6	Les couleurs vives et contrastantes sont judicieusement dosées et utilisées de manière à mettre l'accent sur des éléments architecturaux précis.				

Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères**1 = critère rempli****2 = critère partiellement rempli****3 = critère non rempli****SOUS-SECTION 8 - Bâtiment accessoire**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif au bâtiment accessoire n'est spécifiquement applicable.

SOUS-SECTION 9 - Aménagement des parties d'un terrain servant d'interface avec le domaine public**Objectif 4**

Améliorer la qualité des aménagements extérieurs privés et des interfaces adjacentes au domaine public afin de contribuer au verdissement de voies de circulation, à l'animation et à la convivialité de l'expérience piétonne, ainsi qu'à la diminution des îlots de chaleur.

1**2****3****Sans objet****Commentaires****Critères**

4.1	La conservation des aires boisées ainsi que des arbres matures ou d'intérêt est maximisée et les arbres conservés sont adéquatement intégrés aux aménagements paysagers.				
4.2	Les aménagements minéralisés sont minimisés par des aménagements paysagers perméables et végétalisés comprenant des arbres à grand déploiement.				
4.3	Les aménagements paysagers sont composés d'arbres et de végétaux résistants dont certains verdissent toute l'année.				
4.4	Dans le cas d'un rez-de-chaussée commercial, l'interface adjacente au domaine public est embellie par des aménagements paysagers pouvant aussi inclure une terrasse commerciale, une placette ou du mobilier urbain qui contribuent au confort et à l'animation du domaine public attenant.				
4.5	Dans le cas d'un rez-de-chaussée résidentiel, les espaces privés extérieurs situés au niveau du sol sont délimités par des aménagements paysagers afin d'offrir de l'intimité aux résidents et de créer une transition entre les parties du domaine privé et celles du domaine public.				
4.6	Des aménagements paysagers permettent de mettre en valeur les entrées du bâtiment.				
4.7	L'aménagement du terrain favorise la biodiversité, notamment, par l'aménagement de corridors et de massifs de verdure composés d'espèces végétales indigènes et diversifiées.				
4.8	Une clôture installée le long d'une rue ou d'un espace public devrait être de facture ornementale.				

SOUS-SECTION 10 - Mobilité et stationnement**Objectif 5**

Les aménagements relatifs à la mobilité et au stationnement sont conçus de manière intégrée en favorisant la mobilité active et en limitant la visibilité et l'effet d'îlot de chaleur des surfaces minérales.

1**2****3****Sans objet****Commentaires****Critères**

5.1	Des parcours piétons conviviaux et sécuritaires relient les entrées du bâtiment aux voies de circulation, aux aires de stationnement extérieures et aux espaces publics adjacents de manière continue et tiennent compte des patrons de déplacements existants.				
------------	---	--	--	--	--

Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères**1 = critère rempli****2 = critère partiellement rempli****3 = critère non rempli****SOUS-SECTION 10 - Mobilité et stationnement****Objectif 5**

Les aménagements relatifs à la mobilité et au stationnement sont conçus de manière intégrée en favorisant la mobilité active et en limitant la visibilité et l'effet d'îlot de chaleur des surfaces minérales.

1	2	3	Sans objet	Commentaires
---	---	---	------------	--------------

Critères

5.2	Si un débarcadère ou un accès aux aires de stationnement intérieures ou extérieures est prévu dans les parties d'un terrain adjacentes au domaine public, des aménagements paysagers ou des éléments architecturaux diminuent son impact visuel à partir des voies de circulation ou des espaces publics adjacents.			
5.3	Les aires ou les espaces de chargement et de déchargement sont aménagés à l'intérieur du bâtiment ou, lorsque localisés à l'extérieur, sont dissimulés par un écran végétal ou architectural depuis une voie de circulation ou un espace public ou un terrain adjacent occupé par un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) ».			
5.4	Les espaces de stationnement extérieurs sont embellis par des aménagements paysagers et sont peu visibles depuis une voie de circulation, un espace public ou une propriété adjacente.			
5.5	La localisation des aires de stationnement et des entrées charretières permet de maximiser la conservation des aires boisées ainsi que des arbres matures ou d'intérêt.			

SOUS-SECTION 11 - Affichage

Lors de la construction d'un bâtiment principal, les PIIA doivent atteindre les objectifs relatifs à un concept d'affichage, évalués en fonction des critères, comme prévu à la section 20 du Titre 8 (PIIA concept d'affichage)

PROCHAINES ÉTAPES

Une fois la grille d'auto-évaluation complétée, veuillez joindre celle-ci à votre demande de permis / PIIA via le [portail web](#).

Enfin, notez qu'en plus de la présente grille, une analyse distincte sera effectuée par la personne responsable de votre demande PIIA dès les premières étapes de traitement. Celle-ci communiquera ensuite avec vous par courriel afin d'émettre les commentaires d'analyse.